

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 12 septembre 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Monsieur BOUDIGNAT Michel
Madame FLORENTIN Marie
Madame HORSIN Valérie
Monsieur JOSSELIN Claude
Madame PLEAU Nadine

Membres absents représentés :

Madame GOUEBAULT Murielle Pouvoir donné à M BERGNER Philippe - Le Maire

Membres absents :

Monsieur MONGERAND Emmanuel
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur BISIG Arnaud

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 202024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.
- 212024 - Subvention exceptionnelle pour l'association Nos Gens d'Hier.
 - Adressage.
- 222024 - SPL-Xdemat validation du rapport de gestion 2023.
- 232024 - Acceptation du fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais.
- 242024 - Modification statuts de la communauté de communes du Nogentais, prise de compétence vidéo protection.
 - Questions diverses

202024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 23 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Nadine PLEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024, en l'état.

8 voix pour

212024 - Subvention exceptionnelle pour l'association Nos Gens d'Hier.

Une subvention exceptionnelle pour l'association "Nos Gens d'Hier" est sollicité par son Président, suite à l'évènement de reconstitution historique qui s'est déroulé sur la commune.

Afin de soutenir cette association, une subvention exceptionnelle de 50€, sera versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide la demande.
- Demande à Mr le Maire d'effectuer le versement de cette subvention.

8 voix pour

- Adressage.

Délibération reportée.

8 abstentions

222024 - SPL-Xdemat validation du rapport de gestion 2023.

Par délibération, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier

en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

8 voix pour

232024 - Acceptation du fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais.

Vu la délibération 232023 sollicitant le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais.

Vu la délibération 2023_36, de la CCN décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gumery.

Vu le tableau récapitulatif de la facture payée, visé par le Responsable du SGC de Romilly-sur-Seine.

Vu la facture FAC00000510 de l'entreprise OMTP.

Mr le Maire rappelle que le fonds de concours a été octroyé à la commune de Gumery pour des travaux de voirie rue aux Ouches pour un montant de 51 675€ HT.

Les travaux sont réalisés et la facture, pour un montant HT de 51 675€, correspondante a été mandaté, afin de solliciter le versement du fonds de concours octroyé par la communauté de communes du Nogentais, il convient au conseil municipal d'en faire la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Sollicite la communauté de communes du Nogentais pour le versement du fonds de concours d'un montant de 10 620€.
- Autorise le maire à signer tous documents référents à la présente demande.

8 voix pour

242024 - Modification statuts de la communauté de communes du Nogentais, prise de compétence vidéo protection.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CCN a approuvée, par délibération n°2021-66 en date du 14 décembre 2021, un pacte de gouvernance dont l'objectif consiste à mettre en œuvre une juste articulation entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de développer le territoire de façon équilibré, solidaire tout en préservant le besoin de proximité. Parmi les actions il est envisagé d'ajouter la mise en place d'un schéma communautaire de vidéoprotection qui pourrait être la réponse opérationnelle préconisée suite à l'audit de sûreté réalisé par la Gendarmerie Nationale en 2023 à la demande de la Communauté de Communes du Nogentais.

Le Maire précise que l'acquisition, l'installation et l'entretien des équipements techniques de vidéoprotection (permettant la prise de vue, la transmission des images et leur restitution) par l'intercommunalité est soumise au transfert de la compétence correspondante et donc à une modification statutaire. Il est précisé que :

- Même si la Communauté de Communes exerce cette compétence, son plein exercice restera soumis à l'accord de chaque commune d'implantation (article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure).
- Le Maire reste au cœur de l'exploitation du système de vidéoprotection au titre de ses pouvoirs de police administrative.

Vu la délibération communautaire n°2024_26 en date du 9 juillet 2024 proposant la prise de la compétence « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection » nécessitant une modification de ses statuts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu le projet de statuts modifié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8 voix pour

Questions diverses

Préparation de la réunion publique de septembre pour l'adressage

Point sur les mouvements du personnel

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.